

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit:

Universal Pin Cleaner

Noms alternatifs:

Numéro de référence produit 63-860354-005

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées:

Nettoyant pour les pistes bowling pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Brunswick Bowling Products, LLC

525 W. Laketon Ave.

Muskegon, MI 49441. USA

1.3.1. Personne responsable:

E-mail:

-

brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Nr. téléphone d'urgence de 24 heures: CHEMTEL +1 813-248-0585

Service clients: Brunswick Bowling Products LLC 231-725-4966

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

Skin Irritation 2 - H315

Eye Irritation 2- H319

Avertissements H :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage:

GHS07



ATTENTION

Avertissements H :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Mises en gardes P :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362 - Enlever les vêtements contaminés.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Nettoyer abondamment à l'eau et au savon.

P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers:

**Brunswick Bowling Products, LLC
Cleaner**

Revisé le: -

Version: 1

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance:
Non applicable.

3.2 Mélange:

Description	Numéro CAS	Numéro CE	REACH nr. de registration	Conc. (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
2- Butoxyéthanol [1] [2]	111-76-2	203-905-0	-	10-25	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H332 H312 H302 H319 H315
Tripolyphosphate pentasodique* [1]	7758-29-4	231-838-7	-	1,0-10	-	-	-

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

[1] Substance classifiée dangereuse pour la santé ou l'environnement.

[2] Substance avec une limite d'exposition en milieu de travail:

Texte intégral des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Général:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION:

Précautions d'emploi:

- Danger par aspiration. NE PAS FAIRE VOMIR- transporter à l'hôpital immédiatement.
- CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT LE MÉDECIN.
- Note au médecin - effectuer un lavage gastrique conformément aux procédures en cas de l'ingestion de produits pétroliers.
- Si la personne est consciente, donnez lui de l'eau à boire.
- Consultez immédiatement le médecin.

INHALATION:

Précautions d'emploi:

- Essences minérales et distillat de pétrole aromatique - l'inhalation excessive des vapeurs peut causer une irritation du nez ou de la gorge, des étourdissements, de la fatigue de la faiblesse, des nausées, des maux de tête, perte de conscience et même asphyxie.
- Déplacer les personnes exposées à l'air libre.
- Éviter toute autre sur exposition.
- Si les symptômes persistent, consultez immédiatement le médecin!

PEAU:

Précautions d'emploi:

- Distillat de pétrole et asphalte - Le contact prolongé ou répété peut causer une irritation modérée et de la dermatite, qui provoque une sécheresse cutanée.
- Enlever les vêtements contaminés, laver soigneusement la peau exposée avec un nettoyant pour les mains et par suite avec de l'eau et du savon.
- Si l'irritation ou la rougeur persiste, consultez immédiatement un médecin.

YEUX:

Précautions d'emploi:

- Les distillats de pétrole (essences minérales), l'asphalte de pétrole, les fibres et les minéraux peuvent causer de graves irritations, des rougeurs, des larmolements et une vision floue. Les poussières peuvent causer une irritation mécanique. Rincer immédiatement les yeux sous eau courante pendant 15 minutes, soulevant les paupières supérieures et inférieures.
- Consultez immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Présentation:

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, de la nausée, des vomissements et de la diarrhée. Les composants du produit peuvent être absorbés dans le corps par la peau. L'inhalation prolongée ou répétée peut causer l'irritation des voies respiratoires. Les symptômes peuvent inclure: l'oppression dans la poitrine, des bouffées de chaleur, des maux de tête, de la nausée, des vomissements, de la dépression respiratoire, de la faiblesse, du rythme cardiaque irrégulier, des douleurs abdominales, des convulsions et choc. Peut être nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Peut provoquer de l'irritation oculaire et cutanée.

Yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau:

Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Remarque pour le médecin:

Le produit est corrosif. L'utilisation du lavage gastrique ou de l'émèse est contre-indiquée. Une perforation possible de l'estomac ou de l'œsophage est probable. Ne donnez pas des antidotes chimiques. L'asphyxie provenant de l'œdème glottique peut se produire. La diminution de la pression artérielle peut se produire avec de l'expectoration mousseuse et de la pression pulsée élevée. Traiter symptomatiquement.

Pour des autres mesures voir point 2.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés:

Moyens d'extinction recommandés: Mousse résistant à l'alcool, CO₂, poudre, eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser du jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Décomposition dangereux: La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et vapeurs irritants. Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers:

Déplacer le récipient à l'écart de l'incendie si cela peut être effectué sans risque. Endiguer l'eau d'extinction pour l'élimination ultérieure; ne pas disperser le produit. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et vapeurs irritants. En cas d'incendie et/ou explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive et un équipement de protection approprié. Les personnes sans protection respiratoire doivent quitter la zone. Porter un appareil respiratoire autonome au cours du nettoyage immédiatement après l'incendie. Ne pas fumer.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau. Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer le personnel vers les zones sécurisées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir toute personne à l'écart de la zone du déversement. Endiguer le déversement liquide pour en disposer plus tard. Absorber avec un matériau absorbant inerte. Ramasser mécaniquement et collecter dans un récipient approprié pour l'élimination. Nettoyez soigneusement la surface contaminée. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Endiguer. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Porter un équipement de protection approprié. (voir rubrique 8).

Pour des autres mesures voir point 2.

Revisé le: -

Version: 1

Mesures techniques:

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques et conditions de stockage:

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Stocker dans un endroit sec et ventilé.

Garder l'étiquetage de l'emballage pendant le stockage.

Pour des autres mesures voir point 2.

Matières incompatibles: Caustiques. Acids. Oxydants.

Matériaux d'emballage: aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition sur le lieu de travail:

2- Butoxyéthanol (CAS: 111-76-2): VME: 2 ppm; 9,8 mg/m³ VLE: 30 ppm; 147,6 mg/m³

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Contrôles d'ingénierie:

Assurer une ventilation adéquate. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Autres pratiques de travail:

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation. Pour des autres mesures voir point 2.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Revisé le: -

Version: 1

1. Protection des yeux / du visage: Lunettes de sécurité / bouclier contre les éclaboussures.
 2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: Des gants imperméables résistants aux produits chimiques sont nécessaires.
 - b. Autres: Des vêtements résistants aux produits chimiques tels que des combinaisons / tablier et des bottes doivent être portés.
 3. Protection respiratoire: Utiliser un appareil respiratoire approuvé par NIOSH/MSHA, en suivant les recommandations du fabricant quant aux concentrations qui excèdent les limites d'exposition admissibles.
 4. Risques thermiques: aucune connue.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	liquide clair, bleu	
2. Odeur:	odeur de solvant	
3. Seuil olfactif:	non mesuré	
4. pH:	13	
5. Point de fusion/Point de congélation:	non mesuré	
6. Point d'ébullition initial:	non mesuré	
7. Point d'éclair:	> 93,3 °C	
8. Taux d'évaporation:	non mesuré	
9. Inflammabilité:	non applicable	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non mesuré	
11. Pression de vapeur:	non mesuré	
12. Densité de vapeur:	non mesuré	
13. Densité relative:	1,036	
14. Solubilité(s):	solubilité dans l'eau: soluble complètement.	
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non mesuré	
16. Température d'auto-inflammabilité:	non mesuré	
17. Température de décomposition:	non mesuré	
18. Viscosité:	non mesuré	
19. Propriétés explosives:	non mesuré	
20. Propriétés comburantes:	non mesuré	

9.2. Autres informations:

Teneur en COV: 130 g/L

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.
- 10.2. Stabilité chimique:
Stable dans les conditions normales d'application.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucune information disponible.
- 10.4. Conditions à éviter:
Matières incompatibles. Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à l'air ou à l'humidité pendant des périodes prolongées.
- 10.5. Matières incompatibles:
Caustiques. Acids. Oxydants.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux:
La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et vapeurs irritants. Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Revisé le: -
Version: 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

Informations sur les composants:

Ingrédient	Orale LD50 (mg/kg)	Peau LD50 (mg/kg)	Inhalation vapeur LD50, mg/L/4h	Inhalation poussière/ brouillard LD50, mg/L/4h	Inhalation gas LD50, ppm
2- Butoxyéthanol (CAS: 111-76-2)	1414, Cobaye - Catégorie: 4	1200, Cobaye - Catégorie: 4	173, Cobaye - Catégorie:	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
Tripolyphosphate pentasodique (CAS: 7758-29-4)	3120, Rat - Catégorie: 5	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.

Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisée le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

Données sur la cancérogénicité:

Ingrédient	Source	Valeur
2- Butoxyéthanol (CAS: 111-76-2)	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
	NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
	IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Oui; Groupe 4: Non;
Tripolyphosphate pentasodique (CAS: 7758-29-4)	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
	NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
	IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;

11.1.3 Informations sur les voies d'exposition probables:

Ingestion, inhalation, peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Écoxicité aquatique :

Ingrédient	96h LC50 poisson, mg/l	48 hr EC50 crustacé, mg/l	ErC50 algues, mg/l
2- Butoxyéthanol (CAS: 111-76-2)	220, poisson (Piscis)	1000, Daphnia magna	Aucune information.

Tripolyphosphate pentasodique (CAS: 7758-29-4)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
---	---------------------	---------------------	---------------------

- 12.2. Persistance et dégradabilité:
Probablement non facilement biodégradable. Les principaux constituants doivent être biodégradables par nature, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Contient des composants avec du risque de bioaccumulation.
- 12.4. Mobilité dans le sol:
Liquide dans la plupart des conditions environnementales. En cas de contact avec le sol, il sera adsorbé par les particules du sol et ne sera pas mobile. Flotte sur l'eau.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1 Méthodes de traitement des déchets
Aucune instruction spéciale du fabricant.
Code du catalogue européen des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. Numéro ONU:
Aucune.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
Aucune.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Aucune.
- 14.4. Groupe d'emballage:
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Polluant marin: non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations:

DNEL: Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC: Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: not defined. n.a.: not applicable.

Fiche de données de sécurité émise par le fabricant. (18/02/2015, v2)

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008:

Skin Irritation 2 - H315	Basé sur une méthode de calcul
Eye Irritation 2- H319	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H312 - Nocif par contact cutané.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

Conseils relatifs à la formation: pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com